

Service : Direction générale

N° : 118-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 15 novembre 2024

Objet : **AVENANT A LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DU VOLONTAIRE COLOMBIEN EN SERVICE CIVIQUE INTERNATIONAL DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE « CROLLES – ZAPATOCA : POUR UNE JEUNESSE CITOYENNE »**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 8 novembre 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, TANI

Présents : 22
Représentés : 6

MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT, GERARDO, GIRET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

Absents : 1
Votants : 28

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), LANNOY (pouvoir à E. ROETS), MONDET (pouvoir à F. LEJEUNE), NDAGIJE (pouvoir à A. FRAGOLA), RITZENTHALER (Pouvoir à C. RENOUF)
M. JAVET (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT)

ABSENTS :

M. KAUFFMANN

Mme LUCATELLI a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L1115-1, L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le Code du service national, et notamment son article L120-32,

Considérant la délibération n° 73-2024 en date du ayant autorisé Monsieur le Maire à signer la convention portant mise à disposition de volontaires en service civique international dans le cadre du projet de coopération décentralisée « Crolles – Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne »,

Madame l'adjointe en charge de la coopération internationale rappelle que la convention évoquée ci-avant est conclue entre Tétraktys, porteur de l'agrément pour recruter les services civiques, le volontaire et la commune de Crolles et a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services civiques auprès de la commune.

Madame l'adjointe explique qu'à son arrivée en France, les démarches d'affiliation du volontaire colombien à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ont été entreprises par Tétraktys, mais que les délais sont longs (plusieurs mois) et qu'il arrive fréquemment que l'affiliation n'aboutisse pas avant la fin de la mission de volontariat. Dans ces circonstances, le volontaire n'est donc pas couvert pour ses frais de santé. L'Agence Nationale du Service Civique recommande fortement la conclusion d'un contrat de complémentaire santé par l'organisme agréé, permettant ainsi de sécuriser au mieux le parcours du volontaire dans le cadre de sa mission en France.

Madame l'adjointe en charge de la coopération internationale propose donc que la convention de mise à disposition du volontaire colombien soit modifiée par avenant, afin de prévoir la conclusion par Tétraktys d'un

Extrait de délibération n°118-2024 du CM du 15 novembre 2024, page

contrat de complémentaire santé intégrant une assurance rapatriement pour le volontaire colombien, en attendant son affiliation au régime général de protection sociale, et de prévoir que le coût de ce contrat soit pris en charge par la commune (remboursement à l'organisme agréé).

Ce projet d'avenant prévoit également la mise à jour des coordonnées de la tutrice du volontaire au sein de Tétraktys suite à un changement de gestionnaire du projet.

Le projet d'avenant à la convention de mise à disposition correspondant est joint au présent projet de délibération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : Mmes RENOUF, RITZENTHALER, M. AYACHE) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter l'avenant à la convention de mise à disposition du jeune volontaire colombien en service civique international.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **22 NOV. 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

La secrétaire de séance
Barbara LUCATELLI

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.